



**LE FONCTIONNEMENT DE L' HEBERGEMENT TEMPORAIRE**

**AU SEIN DE**

**LA RESIDENCE « LA PEUPLERAIE »**

### **Les objectifs**

- Développer l'accueil en temporaire dans le but d'un maintien à domicile.
- Pour les usagers : répondre à des situations de crise telle l'isolement, l'absence momentanée des aidants ou la période de transition entre une hospitalisation et un retour à domicile.
- Pour les familles : permettre aux aidants de disposer de périodes de répit.

### **Les conditions d'admission**

- Sont accueillies, les personnes 60 ans au moins, valides et autonomes ou en perte légère d'autonomie (Groupe 5 et 6 de la Grille Aggir)
- La durée maximale de séjour est fixée à 90 jours sur une période de 12 mois consécutifs.
- Les usagers hébergés dans l'attente d'une place en hébergement définitif ne pourront pas bénéficier de cette mesure.

### **Le montant des frais de séjour**

**Prix de journée Hébergement Temporaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Personne seule : 51,47 Euros**

**Couple : 77,21 Euros**

### **La prestation départementale d'aide sociale à l'hébergement**

Le Conseil Départemental peut apporter une aide financière individualisée pour les bénéficiaires d'un hébergement temporaire. Le montant de cette aide est égal au prix de journée fixé par le département et facturé au bénéficiaire diminué de sa participation calculée en fonction de ses ressources.

Un dossier d'aide sociale devra être constitué et envoyé au Conseil Départemental dans les 2 mois suivant le jour de l'entrée. Le résident percevra directement l'aide (pas de récupération sur succession).

L'aide sera attribuée en fonction des ressources (en moyenne, entre 13 euros et 23 euros par jour restant à la charge du résident).

### **Les prestations assurées par l'établissement**

Le prix d'une journée en hébergement temporaire comprend les repas, le logement, la fourniture du linge de maison, l'entretien de l'appartement et le lavage du linge personnel. Les animations ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire.

Le résident pourra bénéficier des services qu'il aura choisis : coiffeur, pédicure..., et en assumera directement le coût.

L'établissement assure une permanence 24 h/24 h : appel malade, veille de nuit.

Les médicaments sont à la charge des résidents, mais peuvent être gérés par le personnel soignant.

Il est également possible d'être aidé pour une douche, un shampoing, par le personnel soignant, sans coût supplémentaire.

### • **L'hébergement**

Le logement est meublé et comporte une partie cuisine ou une kitchenette équipée d'un évier et d'un frigidaire. Il y a également une salle de bain avec douche de plein pied, et toilettes plus haut que la normale facilitant les transferts.

Chaque logement est équipé d'une prise de téléphone (raccordement à la charge du résident) et d'une télévision.

### • **L'entretien de l'appartement et du linge**

Le personnel de l'établissement assure le ménage quotidien en préservant le souhait que peuvent avoir certains résidents de continuer à faire en partie leur propre ménage afin de conserver leur autonomie.

L'établissement assure également les réparations et diverses autres interventions d'entretien général.

L'établissement met à disposition du résident :

- Parures de draps, couvertures, couette et housse de couette, oreillers et taies d'oreillers, serviettes de table et torchons, serviettes de toilette, serviettes de bain et gants de toilette, vaisselle (verres, couverts, assiettes, bols,...), cafetière électrique, bouilloire électrique, télévision...

L'établissement assure le lavage du linge de maison et du linge personnel du résident (à condition qu'il soit étiqueté à son nom).

Le résident doit apporter son linge personnel (vêtements, chaussons...) et ses affaires de toilette (brosse à dent, dentifrice, savon, shampoing, gel douche ...).

### • **La restauration**

3 repas sont servis quotidiennement et inclus dans le prix de journée.

Le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner sont pris dans la salle à manger commune (les repas ne peuvent pas être préparés dans l'appartement).

Les menus sont identiques pour tous sauf si allergie ou prescription médicale.

Les régimes alimentaires prescrits par ordonnance sont pris en compte, dans le respect des choix et du consentement du résident. Les plateaux repas en chambre devront demeurer exceptionnels.

Les familles ou amis ont la possibilité de venir partager le déjeuner avec le résident, à condition d'en avoir informé le secrétariat au moins 48 heures à l'avance.

Le goûter n'est pas fourni.

**Par mesure de sécurité, il n'est pas autorisé :**

- ↳ De fumer dans l'enceinte du bâtiment : les appartements, les couloirs et les parties communes.
- ↳ De modifier l'installation électrique et de faire poser des verrous de sécurité.
- ↳ De faire des travaux ou transformations, sans autorisation de la Direction.
- ↳ D'utiliser des appareils : à gaz, à pétrole, à essence, à alcool, ainsi que des couvertures électriques.
- ↳ D'utiliser des radiateurs d'appoint.
- ↳ D'utiliser des bougies ou de l'encens.
- ↳ De posséder un micro-onde.
- ↳ De laisser la télévision en veille.
- ↳ De poser des bibelots sur la télévision.
- ↳ D'avoir une lampe allongène.
- ↳ D'installer une machine à laver, de laver le linge dans le lavabo, ni de faire sécher du linge sur les radiateurs, sur le balcon.
- ↳ De jeter quoi que ce soit par les fenêtres.
- ↳ De posséder une quantité d'alcool importante.
- ↳ De conserver de la nourriture sans réfrigérateur.
- ↳ De préparer des repas dans les appartements.
- ↳ D'avoir un animal de compagnie.

**IL EST CONSEILLE :**

- ↳ de marcher en chaussons dans l'appartement, afin de ne pas gêner ses voisins par le bruit.
- ↳ de veiller que le son de la radio ou de la télévision ne soit pas trop fort.
- ↳ de venir à l'heure à la salle de restaurant pour prendre les repas.
- ↳ de ne pas laisser l'appartement éclairé toute la nuit
- ↳ de ne pas ouvrir les fenêtres pour un long moment, si le chauffage est en marche, de pensez à régler les thermostats pour obtenir la température désirée,
- ↳ de fermer la porte à clé chaque fois que vous quittez l'appartement.

L'accès à la salle de restaurant sera refusé aux personnes qui se présentent en état d'ébriété.

La famille ne pourra, sans l'accord de la Directrice, rester attendre, aider le résident dans la salle de restaurant au moment des repas.

Chacun à la possibilité de conserver ou de choisir son médecin, son infirmier, son kinésithérapeute, etc...

La sonnette d'appel ne sera utilisée qu'en cas d'absolue nécessité, malaise, maladie.